

l'utilisation du "European Permanent Traffic Observatory" (EPTO).

m) Énergie

Ils se consulteront régulièrement, en utilisant les mécanismes existants, sur l'énergie et des questions qui s'y rapportent et étudieront les possibilités d'actions communes ou coordonnées dans les cas appropriés, notamment en ce qui concerne le commerce de l'énergie, les investissements et la dérégulation, la politique énergétique, y compris dans ses aspects liés à l'environnement, la technologie de l'énergie et les questions nucléaires. Est également concernée la coopération avec les pays tiers dans le domaine de l'énergie et, en particulier, avec les anciens pays à économie planifiée centralisée.

n) Société de l'information, technologies de l'information et télécommunications

Ils veilleront à :

- échanger leurs points de vue sur l'évolution de la société de l'information (à la fois sur la technologie et le contenu de l'information, y compris dans le secteur audio-visuel) et à promouvoir la coopération entre eux afin de mieux comprendre son importance pour le progrès économique, social et culturel et pour le respect de la diversité culturelle et linguistique ;
- échanger leurs points de vue et à se concerter sur les questions de réglementation, en attachant une importance particulière aux politiques "procompétitives" et aux systèmes de réglementation, à l'interconnexion et l'interopérabilité, y compris les questions de normalisation, au service universel, à l'accès à l'information et à la protection des DPI ;
- poursuivre leurs travaux communs sur la politique en matière de télécommunications y compris la négociation d'un accord multilatéral sur les services des télécommunications de base, afin d'éliminer les entraves aux échanges et aux investissements et d'assurer des perspectives concurrentielles effectives ;
- échanger leurs points de vue sur les progrès respectifs réalisés dans le domaine des autoroutes de l'information